

Proposition présentée par les députés:

Mmes et MM. Christian Grobet, Stéphanie Ruegsegger, Claude Marcet, Sylvia Leuenberger, Anne-Marie von Arx-Vernon, Pierre Weiss, Bernard Annen, Blaise Matthey, Jean-Michel Gros, Patrice Plojoux, Claude Aubert, Olivier Vaucher, Janine Hagmann, Ivan Slatkine, Jeannine de Haller, Jean-Claude Dessuet, Françoise Schenk-Gottret, Bernard Lescaze, Pascal Pétroz, Alberto Velasco, Jacqueline Pla, Christian Brunier, Laurence Fehlmann Rielle, François Thion, Jocelyne Haller, Alexandra Gobet, Maria Roth-Bernasconi, Rémy Pagani, Loly Bolay, Alain Etienne, Antoine Droin, Jean Spielmann, Charles Beer et Thierry Apothéloz

Date de dépôt: 27 février 2003

Messagerie

Proposition de résolution contre la lapidation de Mme Amina Lawal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève exprime sa profonde indignation à l'égard de la sentence de la Cour suprême du Nigeria confirmant la condamnation à mort par lapidation de Mme Amina Lawal pour avoir donné naissance à un enfant conçu hors mariage.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Amnesty International a rendu publique la sentence de la Cour suprême du Nigeria confirmant la condamnation à mort par lapidation de Mme Amina Lawal pour le seul fait qu'elle a donné naissance à un enfant conçu hors mariage. Seule l'exécution de la peine a été différée d'un mois pour maintenir l'allaitement de l'enfant durant ce court laps de temps

L'exécution de la peine implique que la suppliciée soit enterrée jusqu'au cou et tuée à coups de pierres. Cet acte barbare est inqualifiable de la part d'un Etat de droit faisant partie de l'Organisation des Nations Unies et soumis à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du respect des êtres humains, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par le Nigeria le 28 juin 2001.

Nous demandons instamment aux Autorités nigérianes d'intervenir pour interdire les traitements inhumains, dont fait incontestablement partie la lapidation, et de veiller non seulement à ce que cette peine abominable ne soit pas pratiquée, mais encore à ce que la condamnation de Mme Amina Lawal ne soit pas exécutée.

Nous demandons également au Conseil fédéral d'intervenir énergiquement dans ce sens auprès des Autorités nigérianes et de porter ce cas devant les instances compétentes de l'ONU.